



## Activité partielle

Depuis la signature par l'UNSA Ferroviaire de l'Accord sur l'Activité Partielle, nous suivons pour les agents la mise en place et le respect de cet accord.

### **RAPPEL : L'APLD prévoit notamment une garantie en matière de formation**

Le salarié peut activer son Compte Personnel de Formation (CPF) pour réaliser :

- ✓ Une formation certifiante (formation en e-learning type : Word, Excel, Outlook) ;
- ✓ Une Validation des Acquis de l'Expérience ;
- ✓ Un bilan de compétences ;
- ✓ Un permis de conduire, sous condition
- ✓ Une formation de créateur / repreneur d'entreprise.

**Dans le cadre de la mobilisation d'un CPF pour des formations sur les périodes chômées au titre de l'APLD, validées par le manager, l'Entreprise s'engage à proposer aux salariés concernés par le présent accord un abondement financier de 50 % du montant mobilisé par le salarié sur son CPF.**

**En cas de mobilisation du CPF pour d'autres formations réalisées sur les heures chômées, l'abondement de l'Entreprise sera de 10 %.**

Lors de la séance plénière du CSE du mois de mai, l'UNSA-Ferroviaire a obtenu que la Direction transmette très prochainement la liste des formations éligibles au dispositif et le mode opératoire pour en bénéficier.

N'hésitez pas à demander des précisions auprès de vos DPX et COFO.

#### **Vos contacts UNSA-Ferroviaire :**

[frassy.m@unsa-ferroviaire.org](mailto:frassy.m@unsa-ferroviaire.org)

[ur.lyon@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lyon@unsa-ferroviaire.org)



**UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES**  
**45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON**

